

N° DE DIVISION: 01-MONTRÉAL
N° DE COUR: 500-11-054565-185
N° DE DOSSIER: 41-2380008

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

DEBSEL INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 20 décembre 2018, la compagnie Debsel Inc. (la « Société ») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
 2. La Société fut fondée et a débuté ses activités en novembre 1997, elle opérait dans le domaine de la distribution d'électroménagers faisant affaire dans divers segments de marchés dont ceux des entrepreneurs et gestionnaires d'immeubles locatifs (« Builder Division »), de la revente d'appareils remis à neuf (« Used Division ») et de location d'appareils (« Laundry Division »).
 3. Afin de se restructurer notamment avec les ventes de la Builder Division et de la Used Division et ce, dans le but de réduire son endettement et de permettre la continuation des affaires de sa Laundry Division, le 18 mai 2018, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition (l'« Avis d'intention ») en vertu de la Loi et MNP Ltée a été nommée Syndic dans le cadre de cet Avis d'intention.
 4. En date du 16 novembre 2018, la Société a déposé une proposition (la « Proposition ») sous la partie III, section I de la Loi.
 5. Une assemblée des créanciers a été tenue le 7^e jour de décembre 2018 et a été remise au 17 décembre 2018, et puis au 10 janvier 2019, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.
 6. Lors de l'assemblée du 17 décembre 2018, il était résolu que la Société consente à faire cession de ses biens si aucune entente n'était atteinte sous un délai de 48 heures, entre la Société et l'OMH, en ce qui concerne la date de prise d'effet et les modalités de la terminaison du contrat visé et des modalités de remise de l'équipement.
 7. L'entente n'étant pas atteinte dans le délai, la Société a fait cession de ses biens le 20 décembre 2018.
-

SECTION B - Actifs

8. Les actifs de la Société sont les suivants :

Description des lots	Valeur déclarée sur bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	\$		
Comptes à recevoir	200,000	-	(1)
Machines à Laver	255,000	-	(2)
Argent- collection des machines à laver	-	40,197	(2)
Espèce	-	272,893	(2) et (3)
	<u>455,000</u>	<u>313,090</u>	

Notes :

- 1- Sujets aux droits de garantis.
- 2- Sujets aux droits de créanciers garantis, aucune équité pour les créanciers chirographiés
- 3- Une preuve de réclamation de bien sur un compte bancaire, contenant 4 882 \$, a été reçue par le Syndic.

SECTION C – Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société

9. Le Syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
10. Le Syndic a procédé à l'inventaire des actifs.
11. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
12. Demande de fermeture du compte de banque de la Société.
13. Le Syndic a continué l'exercice du commerce de la Société et a procédé à la collecte des fonds dans les différents équipements, en plus de retenir le service de sous-contractant afin d'assurer un niveau de service minimum.

SECTION D - Procédures judiciaires

14. Un avis de suspension des procédures a été donné à Desjardins Assurances Générales Inc. dans le dossier de cour 500-22-247642-187 pendant la période de l'Avis d'intention.
15. Un préavis de prise en paiement a été transmis au Syndic par Meubles JC Perreault inc., le 21 décembre 2018.

SECTION E - Réclamations prouvables

16. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Valeur déclarée sur bilan	Reçu à date
	\$	
Créanciers garantis	1,233,055	1,346,896
Créanciers non garantis	3,481,294	3,988,041
	-	-
	-	-
	<u>4,714,349</u>	<u>5,334,937</u>

SECTION F - Réclamations garanties

17. Les réclamations garanties sont les suivantes :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	\$	
Banque Royale du Canada	688,662	Hypothèque conventionnelle, 1 ^{er} rang sur les comptes à recevoir, inventaire et certains équipements
Banque du développement du Canada	354,484	Hypothèque conventionnelle, 2 ^e rang sur les équipements
JC Perreault	300,000	Financement DIP, 1 ^{er} rang sur les équipements
	<u>1,343,146</u>	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

18. Étant donné que tous les actifs de la Société sont sujets aux droits garantis, le Syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

19. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

20. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 22 décembre 2018.

21. Selon l'administrateur, il n'y a pas de somme due aux employés.

22. Les honoraires du Syndic seront payés par la réalisation des actifs, selon l'entente avec les créanciers garantis.

FAIT À MONTRÉAL, ce 10^e jour de janvier 2019.

MNP LTÉE

En sa capacité de Syndic à la faillite de
Debsel Inc. et non en son nom
personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal